



NOS RETRAITES 2013

30 août 2013

Partager les richesses, c'est taxer les richesses, pas notre niveau de vie

Les mesures annoncées pour la loi retraite prolongent les contre-réformes précédentes

Le 27 août au soir, dès la fin de la « concertation » avec les partenaires sociaux, le Premier ministre annonçait l'essentiel des mesures retenues par le gouvernement pour la future loi sur les retraites. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement de la politique Fillon Sarkozy d'allonger la durée de cotisation.

Il est prévu une hausse des cotisations sociales, dont la part patronale sera compensée par une baisse prochaine des autres cotisations (notamment la branche famille) : le patronat a, lui, était entendu, sur son exigence de baisser, une fois de plus, le « coût du travail ».

Le gouvernement prétend faire une « réforme difficile mais juste », propos qu'il appuie par quelques mesures concernant la pénibilité, la meilleure prise en compte des années d'apprentissage, d'études et de chômage indemnisé, la promesse d'améliorer les droits familiaux pour les femmes, une fiscalisation plus juste des 10% supplémentaires de pension pour avoir élevé 3 enfants.

Mais ces mesures ne compensent en rien les méfaits des contre-réformes précédentes et les conséquences du nouvel allongement du nombre d'années décidé par le gouvernement dans la continuité des mesures prises en 2003, 2007 et 2010.

Le gouvernement ne touche pas à l'âge légal de départ à la retraite : 62 ans, comme si c'était une grande avancée sociale ! C'est la moindre des choses, ce n'est pas suffisant alors qu'un gouvernement de gauche avait imposé un progrès social important en mettant en place, en 1981, la retraite à 60 ans, dans une période où l'espérance de vie augmentait, ce qui ne leur posait pas de problème à l'époque.

En 2010, le Parti socialiste s'est opposé au report de 2 ans des bornes d'âge imposés par Sarkozy. Aujourd'hui, le même parti étant au gouvernement, il faudrait considérer que la mesure prise par Sarkozy en 2010 était une bonne chose ?

Pour Solidaires, il n'est pas question d'accepter en 2013 ce que nous avons refusé en 2010 !

La suite de cette note reprend l'ensemble des mesures annoncées par le gouvernement, et les analyses de l'Union syndicale Solidaires pour chacune d'entre elles.

Chaque mesure apparaît dans un encadré, en reprenant un extrait du document du gouvernement.

Le gouvernement met en avant un problème démographique... alors qu'il sait très bien que c'est faux.

Notre système de retraite par répartition est au cœur du pacte républicain qui lie les différentes générations.

Il est aujourd'hui confronté à la fois au départ en retraite des générations d'après guerre (le nombre de départs à la retraite est passé d'environ 600 000 à 800 000 par an), qui se poursuivra jusqu'en 2035, et à l'allongement de l'espérance de vie, qui est aujourd'hui à 60 ans de 22,2 ans pour les hommes et de 27 ans pour les femmes.

Ses déficits se sont creusés, malgré la succession de réformes annoncées comme définitives.

Les déficits des caisses de retraite prévus (autour de 14 milliards en 2012, plus de 20 milliards en 2020) proviennent de la crise qui bloque l'activité, l'emploi et les cotisations sociales. Le gouvernement a commandé le rapport « Moreau » dont il a repris chaque élément pendant la concertation, dont le passage analysant la véritable cause du déficit des systèmes de retraite, la crise : « La durée et l'ampleur de la crise depuis 2008 affectent fortement le système des retraites et rendent plus exigeantes les conditions du retour à l'équilibre. » (p. 46)

Un rééquilibrage à notre portée

Le déficit des retraites atteindra 20,7 Mds€ en 2020 et se stabilisera à 27 Mds€ jusqu'en 2040.

Ce déficit se répartit entre :

Régime général, FSV et régimes non équilibrés par subvention : 7,6 Mds€ de déficit en 2020

Régimes de base de l'État ou équilibrés par subvention : 8,7 Mds€ de déficit en 2020

Régimes complémentaires : 4,4 Mds€ de déficit en 2020

TOTAL : 20,7 Mds€

- Les régimes complémentaires sont gérés par les partenaires sociaux qui ont pris au printemps dernier des mesures visant à rétablir leurs comptes.

- Les pensions de l'État sont financées par le budget de l'État, qui est soumis à une norme générale de gel en volume.

La France a un atout unique en Europe : sa démographie. Le dynamisme de sa natalité ne se dément pas : 2 enfants par femme contre 1,6 dans les 27 autres pays de l'Union européenne. La part des plus de 60 ans par rapport aux 20-59 ans augmentera moins en France que chez nos voisins européens, de 43% en 2010 à 66% en 2040, contre 47% à 82% en Allemagne.

Pour la France, le ratio actifs/retraités ne se dégrade plus après 2040.

Il nous suffit donc de prendre des mesures équilibrant nos régimes à l'horizon 2040. Au-delà de 2040, nos régimes s'auto-équilibrent.

Le gouvernement, comme le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) et le rapport Moreau, **agite l'épouvantail du rapport actifs/retraités**, en prétendant que le nombre d'actifs ne pourra pas produire assez de richesses pour un nombre de retraités en augmentation.

Avec le même objectif de faire peur, il utilise aussi le « ratio de dépendance » (les plus de 65 ans par rapport aux 15/65 ans, rapport de 52 % en 2060 et de 29 % aujourd'hui).

Nous lui opposons deux arguments :

- **Un ratio plus pertinent** repose sur le rapport entre le nombre de personnes sans emploi (retraités, mais aussi jeunes, chômeurs, femmes au foyer et toutes les personnes inactives) et le nombre de personnes réellement employées créant des richesses. Le ratio de dépendance économique, c'est à dire rapport entre le nombre de personnes sans emploi (dont retraités) / actives employées évolue, mais de façon moins alarmiste : 1,38 en 1970, 1,37 aujourd'hui, 1,55 en 2050. Ce ratio plus pertinent pour mesurer les « efforts » augmente beaucoup moins que celui mis en avant (retraités / actifs) : seulement +13,1% au lieu de +60,5% d'ici 2050.
- **Une telle comparaison dans le temps n'a de sens qu'en prenant en compte la quantité de richesses produites**, c'est-à-dire notamment la productivité : ainsi il ne faut pas craindre l'horizon de 2060 où il n'y aurait que 1,35 cotisant pour 1 retraité, alors qu'il y a aujourd'hui 1,65 cotisant, car ce 1,35, avec l'augmentation de la productivité, produira autant que 2 cotisants d'aujourd'hui. La situation s'améliore en 2060 avec l'équivalent de 2 cotisants au lieu de 1,65.

En revanche, nous nous inquiétons des hypothèses irréalistes de croissance du COR, du rapport Moreau et du gouvernement.

Ils annoncent une augmentation, d'ici 2017-2018, de plus d'un million de la population « active » (terme économique trompeur comprenant les demandeurs d'emploi) par le seul effet magique de l'allongement de la durée du travail, en excluant la moindre réduction de temps de travail jusqu'en 2060... soit 50 ans sans aucune baisse du temps de travail, ce qui ne s'est jamais vu.

La hausse des cotisations sociales... et le « coût du travail »

Mesures assurant l'équilibre en 2020

Actifs et entreprises

Les cotisations des actifs et des entreprises seront augmentées dans la même proportion, de façon mesurée. Tous les régimes seront concernés. La hausse sera progressive sur 4 ans : 0,15 point pour les actifs et les employeurs en 2014, puis 0,05 pour les 3 années suivantes. Au final en 2017, l'accroissement aura été de 0,3 point pour les actifs et 0,3 point pour les employeurs.

Exemple :

Une hausse de 0,15 point de la cotisation retraite pour un salaire au niveau du SMIC représente un effort de 2,15€ par mois.

Quand la hausse de la cotisation aura atteint 0,3 point, elle représentera un effort d'environ 4,50€ par mois.

Sur la base et dans le cadre des travaux du Haut Conseil du Financement de la Protection sociale, le Gouvernement engagera une réforme qui permettra que le financement de la protection sociale pèse moins sur le coût du travail et donc sur l'emploi. Cette évolution s'amorcera dès 2014. Il n'y aura de hausse du coût du travail en 2014.

Par ailleurs des économies sur les coûts de gestion des régimes seront prévues, à hauteur de 200M€ dès 2016.

Le gouvernement a longtemps hésité entre augmenter les cotisations sociales ou la CSG.

Solidaires s'est opposé à une augmentation de la CSG, comme des cotisations salariales, rognant le pouvoir d'achat et a revendiqué une augmentation des cotisations patronales, bloquées depuis 1979 pendant que les cotisations salariales passaient de 4,7% à 7,6% en 1990 (puis ramenées à 6,65% pour compenser l'instauration de la CSG).

Cette décision du gouvernement d'augmenter les cotisations a dû être motivée par :

- **Le refus de diminuer davantage le pouvoir d'achat connaissant une chute historique** depuis 1984 afin d'éviter la récession, « *Le soutien à la consommation exige que nous sollicitons le moins possible les ménages au titre de la fiscalité. C'est pourquoi l'option de la CSG a été écartée* », a expliqué le Premier ministre.
- **La crainte d'une rentrée sociale combative.** Le gouvernement ne se fait aucune illusion sur les organisations syndicales appelant à la mobilisation du 10 septembre, mais a tenu à éviter un front syndical incluant la CFDT qui ne s'oppose pas par principe à la CSG mais préfère l'utiliser pour la santé, la politique familiale, ou la prise en charge de la perte d'autonomie.

Le gouvernement insiste sur le « coût du travail » qu'il promet de ne pas augmenter en 2014, en offrant un cadeau au patronat compensant la hausse des cotisations. Il a déjà annoncé que le patronat ne paiera pas ces augmentations, qui seront compensées par des baisses qui seront précisées lors des discussions sur le financement de l'ensemble de la protection sociale.

Qui va payer ce nouveau cadeau au patronat ?

Le risque est bien que cela soit reporté sur les ménages par une augmentation de la CSG, ou une TVA « sociale » qui ne dirait pas son nom. Les salariés vont payer la hausse de la cotisation sociale diminuant le salaire net, et les ménages paieront une somme équivalente correspondant au cadeau au patronat. C'est ce que le gouvernement appelle les efforts « partagés ».

Le gouvernement confirme son caractère social-libéral. Les efforts ne portent que sur la masse salariale, les salarié-es actuels et les retraité-es. Les ordres de la Troïka, BCE, CE et FMI, sont respectés : réduire les dépenses, ne pas augmenter les recettes, respecter la compétitivité des entreprises sans rogner sur les dividendes. Le gouvernement refuse de rétablir une plus juste répartition des richesses entre masse salariale et profits.

Pour Solidaires, la crise ne vient pas du « coût du travail » mais du « coût du capital » qui n'a cessé d'augmenter depuis 30 ans, même dans la période récente où les entreprises se plaignaient d'une baisse de leur taux de marge.

**Les retraité-es vont payer 1,8 milliard en 2014 et 3,7 en 2020
Ce sont eux qui contribuent le plus aux efforts dits « partagés »**

Retraités

► Les majorations de pensions de 10% des retraités ayant élevé 3 enfants ou plus sont aujourd'hui exonérées d'impôt sur le revenu. Elles y seront désormais soumises comme le reste des pensions.

La mesure touchera principalement les retraités les plus aisés ayant trois enfants et plus.

► Le Gouvernement exclut la baisse ou le gel de la revalorisation des pensions des retraités. Actuellement, cette revalorisation en fonction de l'inflation est effectuée au 1^{er} avril. Elle interviendra dorénavant au 1^{er} octobre.

Revalorisation des pensions

Depuis la désindexation des pensions sur les salaires, les retraité-es ont la garantie d'une revalorisation des pensions d'un montant égal à celui de l'inflation.

Chaque année, le gouvernement estime l'inflation de l'année en cours et augmente d'autant les pensions. Ainsi, la masse globale des pensions aurait dû augmenter de 100 millions d'euros par mois en 2014.

Le gouvernement Sarkozy a repoussé la revalorisation de la pension de 3 mois, en la passant du 1^{er} janvier au 1^{er} avril.

Le gouvernement Hollande-Ayrault fait « mieux » et la repousse de 6 mois, au 1^{er} octobre, sur le dos des retraité-es ! Cette mesure fait gagner 100 millions pendant chacun des 6 mois, soit 600 millions en 2014. En 2040, les pensions ayant tout de même augmenté et les pensionnés étant plus nombreux, l'économie du non versement de la revalorisation représentera 2 milliards.

Fiscalité des retraité-es

Certains retraité-es paieront plus d'impôts sur le revenu, ceux qui ont élevé 3 enfants ou plus, ce qui leur permet de toucher un supplément de pension de 10%... qui sera imposable dès l'année prochaine.

Ces retraité-es paieront un total de 1,2 milliard en 2014 et 1,7 en 2040. Un retraité qui était au SMIC paiera un supplément de 53€, et pour celui qui touchait le salaire médian (25 000 € brut) versera en plus 197 €.

Cette mesure aura de lourdes conséquences pour les retraité-es arrivant juste à la limite permettant de ne pas payer d'impôts : le fait de payer des impôts déclenche la fin de l'exonération de la taxe d'habitation et de certaines aides, l'assujettissement au paiement de la CSG...

Durée de cotisation : une hypocrisie totale !

Mesures assurant l'équilibre entre 2020 et 2040

- La réforme ne change pas le calendrier de hausse de la durée avant 2020.
- L'espérance de vie pour une personne de 60 ans continuera à augmenter et atteindra un peu plus de 25 ans pour les hommes et 30 ans pour les femmes en 2040.
- La durée d'assurance pour une retraite à taux plein à partir de 2020, augmentera d'un trimestre par an et passera ainsi à 43 ans en 2035.

Pour un assuré né en	Et atteignant 62 ans en	La durée requise pour le taux plein sera de
1958	2020	41 ans et trois trimestres
1961	2023	42 ans
1964	2026	42 ans et un trimestre
1967	2029	42 ans et demi
1970	2032	42 et trois trimestres
1973	2035	43 ans
Pour les assurés nés après 1973, la durée requise restera de 43 ans		

Il rompt ainsi avec l'idée de progrès social qui a permis, sous la pression du rapport de forces, de travailler de moins en moins durant la vie (études, repos hebdomadaire, congés payés, RTT... et retraite abaissée à 60 ans en 1981). Il viole le dernier vote émis par un congrès socialiste sur la durée de cotisation : au moment de la réforme Fillon en 2003, les socialistes ont voté pour une durée maximale de 40 ans de cotisations pour les retraites !

L'allongement de la durée de cotisation représente une hypocrisie, car cotiser pendant 43 ans sera impossible pour beaucoup, la durée moyenne validée aujourd'hui pour la retraite de base du privé est de 37,7 annuités. En réalité, cela conduira à baisser à nouveau le niveau des retraites, en y ajoutant la double peine de la décote (5% par annuité manquante, 25 % maximum), pour celles et ceux qui ne pourront pas attendre l'âge de 67 ans ! Un-e salarié-e ayant cotisé 37,7 ans perdra plus de 1/3 de sa retraite de base pleine.

Le gouvernement poursuit au-delà de 2020 ce qui a été mis en place par la loi de 2003 (loi Fillon) : l'augmentation continue du nombre d'annuités nécessaires. Nous en sommes à 41,5 annuités (et en 2020 à 41,75 pour la génération née en 1960) pour une retraite à taux plein.

Le gouvernement actuel poursuit les contre-réformes des gouvernements précédents, il augmente le nombre d'annuités à 42 ans en 2023 et 43 ans en 2035, à raison d'un trimestre tous les trois ans.

Allonger la durée de cotisation, c'est diminuer la pension !

Pourtant, les retraité-es ont déjà beaucoup donné : selon le COR, en 2060, à cause des contre-réformes cumulatives subies depuis 1993, la baisse des pensions par rapport aux salaires serait de 15 à 25 % en fonction des scénarios économiques.

Bien évidemment, ce seront les salarié-es les moins bien payés et ceux qui ont des carrières incomplètes (les femmes notamment) qui subiront le plus cette nouvelle attaque.

Dans une situation où il y a près de 5 millions de chômeurs et chômeuses (et un taux de chômage des jeunes de 25 %), où la moitié des salarié-es ne sont plus dans l'emploi au moment de faire valoir leur droit à la retraite, où l'espérance de vie en bonne santé stagne, voire commence à régresser, les projets du gouvernement sont inacceptables.

Pénibilités : peut mieux faire

(Voir l'extrait du document page suivante)

Le gouvernement crée un compte individuel de prévention de la pénibilité, effectif à partir de 2015, financé seulement pour partie par l'ensemble des entreprises.

A partir des exemples du gouvernement :

- Ce compte permet, après 20 ans de travail pénible (moitié moins en cas d'exposition à plusieurs facteurs de pénibilités), une formation laissant espérer une reconversion pour un métier moins pénible, un temps partiel payé à temps complet à 60 ans et un départ en retraite à 61 ans.
- Et après 10 ans de travail pénible, une formation et un départ à 61 ans.

- Un-e salarié-e, aujourd'hui à 2 ans de la retraite pourra bénéficier d'un trimestre de temps partiel ou de départ anticipé en retraite. En réalité, peu de salarié-es pourront bénéficier de ce dispositif dans les premières années.

Cette mesure représente une maigre avancée, mais ne compense pas le recul de 2 ans de l'âge du départ : avant tout le monde pouvait partir à 60 ans ! Par ailleurs le plafond de 100 points représente une réelle injustice pour les salarié-es exerçant les métiers les plus pénibles pour lesquels de nombreuses années d'exposition ne seront pas prise en compte.

- ▶ Un compte personnel de prévention de la pénibilité sera créé dès 2015. Les dix facteurs de pénibilité retenus sont ceux qui ont été définis par les partenaires sociaux en 2008⁽¹⁾.
- ▶ Ouvert pour tout salarié du secteur privé exposé à des conditions de travail réduisant l'espérance de vie, le compte permettra de cumuler des points en fonction de l'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité. Chaque trimestre d'exposition donnera droit à un point (deux points en cas d'exposition à plusieurs facteurs). Le nombre total de points sera plafonné à 100.
- ▶ Environ 20% des salariés du privé sont concernés.
- ▶ Les points accumulés sur le compte pourront être utilisés pour :
 - suivre des formations permettant de se réorienter vers un emploi moins pénible, car l'objet principal est bien d'aider les salariés à sortir de la pénibilité ;
 - financer un maintien de rémunération lors d'un passage à temps partiel en fin de carrière ;
 - bénéficier de trimestres de retraite.
- ▶ Le barème de conversion des points en trimestres de formation, temps partiel et retraite est le suivant : 10 points sur le compte = 1 trimestre. Mais les 20 premiers points seront obligatoirement consacrés à la formation.
- ▶ Le dispositif sera financé par une cotisation des employeurs : une cotisation minimale de toutes les entreprises et une cotisation de chaque entreprise tenant compte de la pénibilité qui lui est propre.

Exemples :

Monsieur X a travaillé en équipes successives alternantes pendant 20 ans (= 100 trimestres). Il a ainsi accumulé 100 points sur son compte. Il en a utilisé 20 pour une formation de 6 mois (20 points = 2 trimestres de formation) lui permettant de changer de poste. Les 80 points restants lui permettent de passer à temps partiel pendant un an (40 points = 4 trimestres) et de partir un an plus tôt à la retraite (40 points = 4 trimestres de retraite).

Madame Y a été exposée pendant 10 ans (= 40 trimestres) à des températures extrêmes, du bruit et du travail de nuit. Elle a ainsi acquis 80 points (40x2). Elle en utilise 40 pour financer un an de formation et de reconversion. Elle pourra utiliser les 40 points restants pour la retraite (4 trimestres de durée) ou pour passer à temps partiel pendant un an.

- ▶ Pour les salariés du privé proches de l'âge de la retraite qui ne pourraient accumuler suffisamment de points sur leur compte individuel, les points acquis seront doublés et le minimum de 20 trimestres de formation ne s'appliquera pas. Ainsi, un salarié exposé et qui est à 2 ans de la retraite verra ses points multipliés par deux, soit 16 points, lui permettant de bénéficier d'au moins un trimestre de temps partiel ou de retraite.

(1) les manutentions manuelles de charges lourdes ; les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ; les vibrations mécaniques ; les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ; les activités exercées en milieu hyperbare ; les températures extrêmes ; le bruit ; le travail de nuit ; le travail en équipes successives alternantes ; le travail répétitif.

Le gouvernement annonce que les entreprises paieront ces mesures sur la pénibilité, mais le tableau du même gouvernement, en fin de texte, montre qu'elles ne prendront en charge que 1/4 du coût en 2030 et 1/3 en 2040, laissant à la charge des salarié-es 1,5 milliard en 2030 et 1,7 en 2040.

Pour Solidaires, les inégalités face à l'espérance de vie, notamment en bonne santé, rendent indispensable la prise en compte réelle de toutes les formes de pénibilités au travail.

Les facteurs de stress ou le caractère cumulatif des expositions doivent être intégrés. Une vraie prise en compte de la pénibilité devrait permettre aux travailleur/euses exposés de bénéficier d'un départ anticipé à 55 ans : le gouvernement ne s'inscrit pas dans cet objectif !

Inégalités femmes / hommes : on est loin du compte !

Pour les femmes

▶ Mieux prendre en compte les trimestres d'interruption au titre du congé de maternité

À compter du 1^{er} janvier 2014 seront validés autant de trimestres que de périodes de 90 jours de congé maternité.

Le décret du 2 juillet 2012 élargissant la possibilité de départ à 60 ans a ajouté, au titre de la durée réputée cotisée pour les départs en carrière longue, 2 trimestres au titre de la maternité. À compter du 1^{er} janvier 2014, tous les trimestres de congé maternité seront réputés cotisés.

▶ Valider des trimestres pour les petits temps partiels, qui touchent essentiellement les femmes

Le nombre de trimestres d'assurance vieillesse validés au titre d'une année est établi en fonction du montant de la rémunération annuelle soumise à cotisations : sont validés autant de trimestres que le salaire annuel représente de fois 200 heures rémunérées au Smic.

Cette disposition ne permet pas aux assurés à temps très partiel, à faible durée de travail ou à faible revenu dans l'année de valider quatre trimestres. À l'inverse, il est possible pour certains salariés percevant une rémunération élevée, de valider 4 trimestres en moins de 2 mois et demi d'activité.

À compter du 1^{er} janvier 2014, les modalités de validation d'un trimestre seront modifiées :

- acquisition d'un trimestre avec 150 heures Smic de cotisations au lieu de 200 ;
- création d'un plafond afin de limiter les effets d'aubaine : ne seront prises en compte pour le calcul de la durée que les cotisations portant sur un revenu mensuel inférieur à 1,5 Smic ;
- report des cotisations non utilisées pour valider un trimestre sur l'année suivante.

▶ Refondre les majorations de pension pour enfant

Aujourd'hui, la majoration de 10% des pensions ne concerne que les parents de trois enfants et plus. En outre, ainsi que le rapport Moreau le démontre, cet avantage bénéficie principalement aux hommes. Le Gouvernement souhaite engager une refonte de cette majoration afin qu'elle bénéficie davantage aux femmes et qu'elle puisse intervenir dès le premier enfant.

Pour les retraités actuels et ceux partant à la retraite d'ici à 2020, les règles actuelles ne sont pas modifiées. Au-delà de 2020, la majoration actuelle sera progressivement plafonnée et transformée en majoration forfaitaire par enfant. Elle bénéficiera principalement aux femmes.

Les inégalités femmes/hommes se traduisent aujourd'hui en matière de retraites par une différence de pension en moyenne de 33 %. Le système de retraite, conçu pour les carrières complètes et des salaires à temps plein, pénalise les femmes, malgré quelques replâtrages auxquels le gouvernement ajoute une nouvelle couche, vainement, car **la réduction des inégalités impose de revenir sur des mesures comme l'allongement de la durée de cotisation, la décote et le calcul sur les 25 meilleures années, ces mesures ayant des conséquences négatives pour tous et toutes, mais particulièrement pour les femmes...**

La mesure principale étudiée par le gouvernement était de remplacer les 10% de majoration de pension pour les parents de 3 enfants par une somme forfaitaire. Cette mesure allait dans le bon sens : aujourd'hui le fait que cette majoration soit en pourcentage favorise les hauts

salaires et davantage les pères que les mères : 70 % du montant global affecté à la majoration de 10 % est attribué aux pères et seulement 30 % aux mères alors que ce sont elles qui supportent encore l'essentiel des tâches liées aux enfants. Le gouvernement en a retenu l'idée, mais repousse à plus tard et de façon progressive son application : à partir de 2020, le plafonnement de la majoration dégagera une somme qui sera répartie de façon forfaitaire et égale.

Ce sera une somme très faible, symbolique : si toute la majoration était utilisée, le forfait ne serait que de 15€ par personne concernée dans un couple, ou 30€ s'il n'était versé qu'à la mère. Un forfait basé sur les sommes récupérées par un plafonnement sera une somme dérisoire.

Les autres mesures sont un trimestre cotisé pour chaque période de 90 jours de congé maternité, l'acquisition d'un trimestre avec 150 heures cotisées au SMIC, au lieu de 200, ce qui permet de prendre en compte davantage de temps partiels (occupés à 82% par des femmes).

Solidaires demande le maintien de la majoration de la durée d'assurances accordée actuellement aux mères de famille... sa suppression serait une injustice sociale.

Ces mesures, insuffisantes pour combler les inégalités actuelles de pension, seront très loin de compenser les conséquences du nouvel allongement du nombre d'annuités qui va encore une fois accroître les inégalités entre les femmes et les hommes !

Les jeunes : apprenti-es et étudiant-es

► Permettre aux apprentis et aux jeunes en alternance de valider tous leurs trimestres d'apprentissage

Les apprentis cotisent sur une assiette forfaitaire, inférieure à leur rémunération et trop faible pour leur permettre de valider une durée d'assurance vieillesse au moins égale à celle de leur contrat. L'assiette de cotisation des apprentis sera réformée afin de leur permettre de valider à l'avenir un nombre de trimestres de retraite correspondant aux nombres de trimestres travaillés, quelle que soit leur rémunération. Ces cotisations seront prises en charge par la solidarité nationale.

→ Les apprenti-es valideront tous leurs trimestres travaillés, quelle que soit leur rémunération, ce que nous réclamions depuis longtemps.

► Aider les jeunes à racheter leurs périodes d'études post bac

Les assurés peuvent déjà racheter jusqu'à 12 trimestres d'assurance au titre des années d'études supérieures depuis 2003. Le tarif de ce rachat varie selon l'âge et le niveau de revenu. Il est cependant relativement élevé pour des jeunes entrant dans la vie active, ce qui le rend très peu utilisé.

Un tarif préférentiel de rachat de trimestres d'études sera ouvert aux jeunes entrant dans la vie active, dans les conditions suivantes :

- rachat effectué dans un délai de cinq ou dix ans suivant la fin des études ;
- quatre trimestres au maximum seront rachetables à ce tarif ;
- le montant de l'aide sera forfaitaire afin d'avantager relativement les assurés les plus jeunes et aux revenus les plus faibles lors du rachat.

→ Les étudiant-es pouvaient racheter 3 ans d'études, mais à un coût tel que très peu pouvaient profiter de cette possibilité. Ils pourront maintenant racheter 1 de ces années, pendant la période de 5 (ou 10 ?) ans suivant la fin des études (en espérant toucher un salaire pour le faire), en bénéficiant d'une aide forfaitaire dont le montant reste à préciser.

Cette mesure va dans le bon sens, mais ne compense pas le fait des études plus longue et du chômage des jeunes : un salarié né en 1950 avait validé 42,6 trimestres lorsqu'il atteignait l'âge de 30 ans, celui né en 1978 a seulement 31 trimestres, soit 11,6 trimestres de moins, à comparer aux 4 trimestres que la nouvelle loi lui permettra de racheter ?

Le jeune qui a réussi, comme la moyenne des jeunes, à cotiser 31 trimestres, soit 7,75 annuités à 30 ans, devra cotiser encore 35,25 ans pour arriver aux 43 annuités, c'est-à-dire partir à 65,25 ans pour une retraite à taux plein.

Des jeunes bien formé-es constituent une richesse pour le pays tout entier : ils/elles en doivent donc pas être pénalisés parce qu'ils font des études !

Les carrières avec des interruptions, dites « heurtées »

► Étendre la validation de périodes de formation professionnelle et de chômage non indemnisé

À compter du 1^{er} janvier 2015, toutes les périodes de formation professionnelle seront assimilées à des périodes d'assurance, dans les mêmes conditions que les périodes de chômage indemnisé (validation d'un trimestre pour chaque période de 50 jours de stage).

Afin d'éviter que l'alternance entre chômage non indemnisé et emploi se traduise par de moindres validations de droits, les périodes de chômage non indemnisées seront validées continuellement si l'assuré reste inscrit à Pôle emploi, même en cas de reprise d'emploi.

► Mieux prendre en compte les accidents de carrière pour les assurés à carrière longue

Le décret du 2 juillet 2012 a ajouté, au titre de la durée réputée cotisée pour les départs en carrière longue, 2 trimestres de chômage et 2 trimestres au titre de la maternité. À compter du 1^{er} janvier 2014, seront réputés cotisés 2 trimestres supplémentaires de chômage et 2 trimestres d'invalidité.

Les salarié-es subissant des carrières interrompues bénéficieront, à partir du 1^{er} janvier 2015, de toutes les périodes de formation professionnelle qui seront assimilées à des périodes de cotisation, c'est-à-dire que chaque période de 50 jours de stage permettra de valider un trimestre. Le salarié-e inscrit à Pôle emploi validera de façon continue les périodes de chômage non indemnisées, même en cas de reprise d'emploi momentanée.

À compter du 1^{er} janvier 2014, seront considérés comme cotisés, 2 trimestres supplémentaires de chômage et 2 trimestres d'invalidité.

Ces mesures vont dans le bon sens, mais elle ne corrigeront qu'en partie les conséquences de l'augmentation de la durée de cotisation d'un trimestre tous les 3 ans.

Pour les retraité-es les plus démunis-es

Pour les petites pensions

Amélioration du minimum contributif

Le minimum contributif n'est versé que si l'ensemble des pensions de retraite personnelles légalement obligatoires est inférieur à 1028€. En cas de dépassement, le minimum contributif est écrêté. Le seuil d'écrêtement sera relevé à 1120€ à compter du 1^{er} janvier 2014.

➔ Le minimum contributif (665€, soit 85% du SMIC depuis la loi de 2003, concerne 42% des retraité-es) n'était versé que partiellement aux personnes qui dépassaient le seuil de revenu de 1 028 €, ce seuil augmentera à 1 120 € au 1^{er} janvier 2014. Ce sera mieux pour les retraité-es concerné-es, mais c'est l'abrogation de la décision instaurant ce seuil au 1^{er} juillet 2010 qu'il fallait mettre en œuvre.

Amélioration des pensions agricoles

Conformément aux engagements du Président de la République, les pensions des anciens exploitants agricoles et de leurs conjoints, dont le niveau est particulièrement faible, seront revalorisées.

Garantie d'une pension minimale de 75% du Smic pour une carrière complète

La loi du 4 mars 2002 a instauré un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition pour les chefs d'exploitation agricole. L'objectif d'atteindre un niveau de pension de retraite totale au moins égale à 75% du Smic net, pour une carrière complète n'a plus été tenu depuis. Le montant de la retraite des chefs d'exploitation ayant effectué une carrière complète sera progressivement porté à 75% du Smic, par la création d'un complément de retraite complémentaire.

➔ Les pensions agricoles seront améliorées : 75% du SMIC pour une carrière complète, droits aux conjoints et aides familiaux...

Attribution de droits aux conjoints et aides familiaux au titre des années antérieures à la création du régime complémentaire

Obligatoirement affiliés au régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des non-salariés agricoles depuis le 1^{er} janvier 2011, les conjoints collaborateurs n'ont bénéficié, à la différence des chefs d'exploitation, d'aucun point gratuit, ni de la possibilité de racheter des années antérieures. 66 points gratuits seront attribués, au titre des années antérieures à leur affiliation dans la limite de 17 années, aux conjoints collaborateurs et aux aides familiaux justifiant de 32,5 années dans le régime des non-salariés agricoles, y compris pour les retraités actuels.

Suppression de la condition de durée pour bénéficier de la pension minimale

Le bénéfice de la majoration des retraites personnelles des non salariées agricoles est conditionné à une durée minimale d'assurance de 17,5 ans dans le régime agricole. Cette condition de durée minimale sera supprimée pour les liquidations postérieures au 1^{er} janvier 2014.

Extension du dispositif de « droits combinés » et de la réversion du régime complémentaire obligatoire (RCO)

À compter du 1^{er} janvier 2014, le dispositif dit des droits combinés (permettant au conjoint survivant d'un chef d'exploitation décédé avant d'avoir demandé la liquidation de sa pension, de cumuler les droits du défunt et les siens pour le calcul de sa retraite de base) sera étendue aux droits acquis dans le régime de RCO. La pension de réversion sera ouverte au conjoint survivant d'un exploitant bénéficiaire de la RCO à titre gratuit.

Ces mesures sont autofinancées par des réductions de niches sociales pesant sur les exploitations agricoles.



➔ Les polypensionnés se heurtent à des difficultés pour faire valoir leurs droits, cette mesure devrait simplifier les démarches, mais est-elle compatible avec la mesure annoncée dans le 3^e encart « Par ailleurs des économies sur les coûts de gestion des régimes seront prévues, à hauteur de 200 millions d'€ dès 2016 » ? Le personnel moins nombreux pourra-t-il prendre en charge cet important surcroît de travail ?

Pour les polypensionnés

➔ Malgré des règles de calcul extrêmement proches, les pensions des assurés relevant de plusieurs régimes alignés sont calculées de manière indépendante. Ainsi, à effort contributif égal, les montants de pensions d'un mono-pensionné et d'un poly-pensionné peuvent différer fortement.

➔ Afin de soumettre au même traitement les poly et mono-pensionnés, dès lors qu'ils relèvent de régimes à règles comparables (régime général, RSI, salariés agricoles), la pension fera l'objet à partir du 1^{er} janvier 2016 d'un calcul unique, l'assuré restant affilié aux deux régimes.

Accroître les droits à retraites des personnes handicapées et mieux reconnaître les aidants familiaux

Faciliter l'accès à la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés. La possibilité de liquider sa pension à taux plein est ouverte dès 55 ans pour les assurés handicapés, sous conditions de durée d'assurance, d'avoir un taux d'incapacité permanente de 80% ou avoir obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Afin de ne pas léser certains assurés, ce critère sera remplacé par l'abaissement à 50% du taux d'incapacité permanente requis.

Ouvrir dès 62 ans, au lieu de 65 ans, l'accès à une pension à taux plein sans condition de durée pour les assurés justifiant d'un taux d'incapacité permanente de 50%

Accorder une majoration de durée d'assurance d'un trimestre par période de trente mois de prise en charge à temps complet et dans la limite de 8 trimestres aux assurés ayant eu à charge un adulte lourdement handicapé.

Supprimer la condition de ressources pour les aidants familiaux pour bénéficier de la validation au titre de la retraite des périodes d'aide auprès d'une personne handicapée (AVPF).

➔ Ne pas subir la décote en partant à 62 ans sans toute la durée de cotisations requise... Les droits avancent doucement, mais l'abrogation de la double peine de la décote serait préférable.

Qui va payer ? Les retraité-es et les salarié-es

Tous les montants sont exprimés en Md€ constants 2011

	2014	2020	2030	2040
DÉFICIT DES RÉGIMES DE BASE (CNAV, FSV, régimes de base non équilibrés par subvention)	-8,8	-7,6	-8,7	-13,0
1) Mesures de redressement à court-moyen terme	3,8	7,3	8,8	10,4
a) Retraités	1,8	2,7	3,1	3,7
Report indexation au 1/10	0,6	1,4	1,7	2,0
Fiscalisation des majorations de pension	1,2	1,3	1,5	1,7
b) Salariés : Hausse cotisations 0,15% en 2014 et de 0,05 point de 2015 à 2017	1,0	2,2	2,7	3,2
c) Entreprises : Hausse cotisations 0,15% en 2014 et de 0,05 point de 2015 à 2017	1,0	2,2	2,7	3,2
d) Economies de gestion		0,2	0,3	0,3
2) Mesure d'allongement de la durée d'assurance après 2020		0,0	2,7	5,6
3) Total des mesures de redressement à court et long terme	3,8	7,3	11,5	16,0
4) Mesures de justice				
a) Mesures Jeunes, femmes, carrières heurtées et petites pensions	0,0	0,0	-0,4	-1,3
b) Mesures agricoles	-0,2	-0,2	-0,3	-0,3
c) Mesure pénibilité		-0,5	-2,0	-2,5
Total	-0,2	-0,7	-2,7	-4,1
Cotisation à la charge des entreprises exposant à la pénibilité		0,5	0,5	0,8
Mesures agricoles (financement)	0,2	0,2	0,3	0,3
EQUILIBRE DU SYSTÈME DE RETRAITE APRÈS RÉFORME	-5,0	-0,3	+0,9	0,0

Ce tableau résume le poids financier de chaque mesure pour les régimes de base, visant l'équilibre en 2020.

En fait, le très léger déficit en 2020 laissera un excédent les années suivantes puis un équilibre en 2040.

Ce sont les retraité-es qui contribuent le plus (3,7 milliards), puis les salarié-es (3,2 milliards), pas les entreprises dont l'apparente contribution (3,2 de cotisations et ensuite les 0,8 pour la pénibilité ?) disparaîtra pour satisfaire la promesse du gouvernement « *il n'y aura pas de hausse du coût du travail en 2014* ».

Non à la diminution du pouvoir d'achat des salarié-es et retraité-es Non à l'austérité pour tous et toutes !

Pour financer notre système de retraites par répartition et l'améliorer, il est possible d'augmenter le taux de cotisation patronale qui n'a pas bougé depuis 1979. Il suffirait pour cela qu'un peu moins de dividendes soient versés aux actionnaires ! En 2012, les dividendes versés par les entreprises du CAC 40 ont atteint 40,9 milliards d'euros, en hausse de 5 % ! Il y a 30 ans, les entreprises distribuaient 100 milliards de profits... aujourd'hui, c'est 230 milliards : elles versent plus, tout en se plaignant de la crise et du « coût du travail ». Elles attribuaient alors 30 % des bénéfices aux actionnaires... aujourd'hui, c'est 80 % au détriment de l'emploi, de l'investissement et des salaires, et en conséquence au détriment du financement de la protection sociale.

Pour Solidaires, les cotisations doivent être élargies à l'ensemble des revenus distribués par les entreprises : salaires mais aussi intéressement, stock-options, bonus et dividendes. Assurer le financement des retraites, c'est aussi remettre en cause les exonérations et les allègements de cotisations patronales qui n'ont pas prouvé leur efficacité économique et sociale.

Face à cette nouvelle régression sociale, **nous n'avons pas d'autre choix que celui de la mobilisation interprofessionnelle** : c'est le sens de l'appel unitaire (Cgt, Fo, Fsu, Solidaires) pour la **journée de grève et de manifestations du 10 septembre**.

Ce doit être le début **d'un processus de mobilisation sociale et citoyenne pour mettre un coup d'arrêt** à cette nouvelle attaque de nos droits à la retraite !

